

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : Permission de voirie rue de la Sèvre

Le Maire de la Commune de Le Pallet

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande de prolongation d'une permission de voirie, en date du 11 juillet 2022, présentée par la société TRAPELEC, représentée par M. Valentin AJUELOS, demeurant 17 rue Edouard Branly 44980 Sainte Luce sur Loire, pour des travaux sur le réseau téléphonique rue de la Sèvre,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société TRAPELEC est autorisée à prolonger son occupation du domaine public, à compter du **Lundi 18 juillet 2022, et ce pour 15 jours**, afin de réaliser des travaux sur le réseau téléphonique rue de la Sèvre à Le Pallet (44330).

A cette occasion la chaussée sera rétrécie au droit des travaux.

Le stationnement et l'accès aux piétons seront interdits, au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de la société TRAPELEC.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vallet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
et publié le

13 JUL. 2022

Au Pallet, le 11 juillet 2022

Le Maire,



Joël BARAUD

